

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

GUIDE DES INDICATEURS



Valoriser la culture
et le tourisme

www.europe-en-normandie.eu



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr



Préambule

Juillet 2023

Pour la période de programmation 2021-2027, la Région Normandie est autorité de gestion de plusieurs fonds européens dont le FEDER, le FSE+ et le FTJ. L'intervention de ces fonds est encadrée par un programme qui définit notamment les types d'actions et de porteurs qui peuvent bénéficier d'un soutien de ces fonds. La programmation 2021 – 2027 se décline, en Normandie, en [sept priorités](#) :

- Une transformation économique innovante (155 M€ au titre du FEDER) ;
- Une transition énergétique et écologique (123 M€ au titre du FEDER) ;
- Une mobilité urbaine multimodale durable (13 M€ au titre du FEDER) ;
- Une valorisation des patrimoines culturels et touristiques (49 M€ au titre du FEDER) ;
- Un développement durable des territoires (48 M€ au titre du FEDER) ;
- Une élévation et une adaptation des compétences (85 M€ au titre du FSE+) ;
- Une transition juste en vallées de Seine et de la Bresle (103 M€ au titre du FTJ).

Un indicateur, pourquoi ?

Les données de réalisation et de résultat des projets soutenus sont collectées, agrégés et régulièrement transmises par la Région Normandie à la Commission Européenne.

Il s'agit de [mesurer la performance du Programme](#) sur le territoire normand et d'analyser en détail son degré de pertinence, d'efficacité et d'efficience.



Ce guide a pour objectif de préciser aux porteurs de projets les modalités de récolte et de suivi des indicateurs. Un suivi étroit de ces indicateurs permet de valoriser et d'évaluer les effets des projets subventionnés.

Un indicateur, c'est quoi ?

C'est [une donnée](#) permettant [d'apprécier la réalisation d'un projet et ses résultats concrets](#).

Elle devra faire l'objet d'un suivi et sera demandée à plusieurs reprises dans la vie d'un dossier de subvention, typiquement à l'occasion de chaque demande de paiement de l'aide européenne attribuée.

Il est important de prendre connaissance des indicateurs attendus et des outils permettant de récolter et transmettre les données demandées. Celles-ci devront être exhaustives, conformes, fiables et de qualité.



Les différents indicateurs

Indicateurs de REALISATION

Ils permettent de mesurer ce qui est accompli dans le cadre du projet soutenu par les fonds – *par exemple un nombre d'entreprises soutenues.*

Ces indicateurs sont désignés par le code **RCO** + numéro de l'indicateur.

Indicateurs de RESULTAT

Ils permettent de mesurer les impacts à court et moyen terme des interventions soutenues – *par exemple le nombre d'emplois créés dans les entreprises soutenues*

Ces indicateurs sont désignés par le code **RCR** + numéro de l'indicateur.



A l'attention des bénéficiaires

Les indicateurs de votre opération figurent dans votre [demande d'aide](#) puis, éventuellement retravaillés pendant la phase d'instruction, dans votre [convention attributive d'aide européenne](#).

Pour chaque indicateur, une [unité de mesure](#) ainsi qu'une [valeur cible](#) sont indiquées. La valeur cible est celle définie lors de l'instruction de votre opération et doit normalement être atteinte à l'issue de votre projet, ou au plus tard un an après son achèvement.

Afin de réaliser un suivi étroit des indicateurs, vous devez :

- A chaque demande de paiement, faire un état d'avancement des indicateurs conventionnés ;
- Au solde, faire le bilan d'atteinte de la valeur cible de ces indicateurs.

Les vérifications de l'autorité de gestion ne se fondent pas sur vos déclarations mais sur [les pièces probantes](#) justifiant les valeurs des indicateurs que vous avez déclarées et sur vos arguments si la cible conventionnée n'est pas atteinte ou au contraire dépassée.

S'agissant de la remontée de la valeur de l'indicateur, elle doit être actualisée, non pas additionnée, à chaque paiement de sorte que les valeurs soient cumulées sur l'acompte précédent.

Exemple : Si deux paiements interviennent sur une même année, à la 1^{ère} demande d'acompte, vous déclarez 10 sites soutenus.

A la 2^{ème} demande d'acompte, vous avez 15 nouvelles entreprises qui ont été soutenues, vous déclarez 25 sites en valeur cumulée.

Si le projet n'est pas concerné par l'indicateur présenté dans le téléservice, lors du dépôt de votre demande de subvention, indiquer la valeur zéro.



INDICATEUR DE RÉALISATION

★ RCO077 : NOMBRE DE SITES TOURISTIQUES ET CULTURELS SOUTENUS (en nombre)

Indicateur de réalisation

OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE

- OS 4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

DI 165 : Protection, développement et promotion des actifs touristiques et services touristiques

DI 166 : Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels

Service instructeur : Direction Culture et Patrimoine (DCP) / Direction de l'Economie, de l'Enseignement supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation (DEESTRI), Service Tourisme

DEFINITION

Il s'agit du nombre de sites touristiques et culturels soutenus par le FEDER. Ces sites et infrastructures pourraient inclure, par exemple, des parcs à thème, des musées, des lieux culturels (comme des opéras, salles de concerts, ...), des bibliothèques, des monuments historiques, etc.

Ne sont pas éligibles les projets de numérisation, les projets de recherche exclusive, la production de jeux vidéo...

OPERATIONS CONCERNEES

- Création, construction, reconstruction, requalification ou restructuration, restauration, rénovation, extension ou aménagement intérieur et extérieur de musées et de leurs réserves, d'espaces muséaux, de centres et circuits d'interprétation, d'édifices ou de sites patrimoniaux protégés au titre des Monuments historiques ou présentant une valeur patrimoniale remarquable ;
- Création, construction, reconstruction, rénovation, extension ou aménagement intérieur et extérieur d'équipements culturels dans le champ du spectacle vivant ou des arts visuels. Sont concernés aussi bien les espaces et équipements liés à la création que ceux dédiés à la diffusion, à la médiation ou à la formation ;
- Projets de mise en tourisme du patrimoine normand ;
- Valorisation du patrimoine normand au travers d'événements touristiques grand public d'envergure régionale ;

- Actions en faveur d'une meilleure gestion des flux touristiques et des conflits d'usage sur les sites touristiques sensibles ;



METHODE DE CALCUL

- Somme du nombre de sites soutenus



MOMENT DE LA COLLECTE

- A l'achèvement du projet



PIECES JUSTIFICATIVES (NON CUMULATIVES)

- Convention de financement
- Rapport de mise œuvre



INDICATEUR DE RÉSULTATS

★ **RCR077 : NOMBRE DE VISITEURS DE SITES CULTURELS ET TOURISTIQUES BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN (en nombre)**

Indicateur de résultat

 **OBJECTIF SPÉCIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNÉ**

- OS 4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

DI 165 : Protection, développement et promotion des actifs touristiques et services touristiques

DI 166 : Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels

Service instructeur : Direction Culture et Patrimoine (DCP) / Direction de l'Economie, de l'Enseignement supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation (DEESTRI), Service Tourisme

 **DEFINITION**

Il s'agit du nombre de visiteurs des sites culturels et touristiques soutenus.

L'indicateur reflète le nombre annuel estimé de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien. Ce nombre annuel peut être estimé ex post sur la base, par exemple, du nombre de billets vendus ou d'autres méthodes qui fournissent des estimations fiables du nombre de visiteurs sur l'année.

Seuls les sites à billetterie sont retenus pour le calcul de la cible.

 **OPERATIONS CONCERNÉES**

- Création, construction, reconstruction, requalification ou restructuration, restauration, rénovation, extension ou aménagement intérieur et extérieur de musées et de leurs réserves, d'espaces muséaux, de centres et circuits d'interprétation, d'édifices ou de sites patrimoniaux protégés au titre des Monuments historiques ou présentant une valeur patrimoniale remarquable ;
- Création, construction, reconstruction, rénovation, extension ou aménagement intérieur et extérieur d'équipements culturels dans le champ du spectacle vivant ou des arts visuels. Sont concernés aussi bien les espaces et équipements liés à la création que ceux dédiés à la diffusion, à la médiation ou à la formation ;
- Projets de mise en tourisme du patrimoine normand ;
- Valorisation du patrimoine normand au travers d'événements touristiques grand public d'envergure régionale ;

- Actions en faveur d'une meilleure gestion des flux touristiques et des conflits d'usage sur les sites touristiques sensibles ;



METHODE DE CALCUL

- Somme des visiteurs annuels enregistrés



MOMENT DE LA COLLECTE

- Un an après l'achèvement physique de l'opération



PIECES JUSTIFICATIVES

- Données s'appuyant sur le fichier utilisateur